



SEANCE DU 12 MAI 2026

COMMUNE DE LA CHAPELLE CRAONNAISE (Mayenne)

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, le Conseil Municipal de la commune de LA CHAPELLE CRAONNAISE dûment convoqué le quatre mai s'est réuni en session ordinaire, à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur GAROT Rémi, Maire.

Étaient présents : MM BEAUMONT David, COUEFFÉ Jérôme, JALLU Erwan, LEMOINE Dominique et PAGE Guillaume et MMES AUBERT Sabrina, BARBE Viorika, CHAUDET Denise et TOURATIER Noémie.

Etaient excusés : Madame ESNAULT Sonia ayant donné pouvoir à Monsieur COUEFFE Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice

Le Conseil Municipal a désigné M BARBE Viorika conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en qualité de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : En exercice 11

Quorum	06
Présents	10
Pouvoir	01
Votants	10

Approbation du compte-rendu de la réunion 20 avril 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 20/04/2026.

Ordre du jour

- Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget commune exercice 2025 ;
 - Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget lotissement exercice 2025 ;
 - Bourg chemin de la Minée ;
 - Retour commission Fleurissement ;
 - Gestion du cimetière ;
 - Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus ;
 - Aides financement voyage enfants scolarisés à COSMES ;
 - Mairie début études travaux ;
 - Elu référent 30 ans de la Rincerie ;
 - Candélabres ;
 - Budgets primitifs 2026 Commune et Lotissement ;
 - Questions diverses.
-
- **Délib 2026-05-01 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget commune exercice 2025.**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique de la Commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents, considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant Monsieur BEAUMONT David, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que le Maire, Rémi GAROT, s'est retiré pour laisser la présidence au 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	226 228,58 €	+ 32 968,98
Recettes	259 197,56 €	

Résultat reporté en 2024 : 66 915,91 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 99 884,89 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	16 224,84 €	+ 89 002,24€
Recettes	105 226,84 €	

Résultat reporté en 2024 : - 4 062,96 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : + 84 939,28 €

- **Délib 2026-05-02 : Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU), budget lotissement exercice 2025.**

Après avoir entendu le rapport du Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique du lotissement de la Commune de LA CHAPELLE-CRAONNAISE,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents, considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptables, ce qui simplifie les travaux en amont de la production du CFU,

Considérant Monsieur BEAUMONT David, 1^{er} adjoint a été désigné pour présider la séance,

Considérant que le Maire, Rémi GAROT, s'est retiré pour laisser la présidence au 1^{er} adjoint et qu'il ne prend pas part au vote.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Dépenses	26 175 €	0 €
Recettes	26 175 €	

Résultat reporté en 2024 : 17 982, 15 €

Résultat de clôture de l'exercice 2025 : 17 982,15 €

INVESTISSEMENT

Dépenses	26 175 €	+ 0 €
Recettes	26 175 €	

Résultat reporté en 2024 : 6 228 €

Résultat de clôture de l'exercice 2024 : 6 228 €

• Délib 2026-05-03 : Bourg chemin de la Minée validation devis

Il a été demandé des devis pour réparer le chemin de la Minée qui est très abîmé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Valide le devis de l'entreprise PIGEON pour un montant de 7 910,40 € HT ;
- Donne pouvoir au Maire pour signer le devis et entreprendre les travaux.

• **Délib 2026-05-04 : : Délibération sur l'exercice du droit à la formation des élus ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} janvier de chaque année.

Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée. (Liste disponible sur le site Internet de la Direction générale des collectivités territoriales à l'adresse suivante : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/liste-des-organismes-agrees-pour-formation-des-elus-par-departement>).

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 20 % du montant total des indemnités théoriques de fonction (*nota : le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 11 mai 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité

est donnée dans l'ordre suivant (*ordre donné à titre indicatif*) :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

- **Délib 2026-05-05 : Aides financement voyage enfants scolarisés à COSMES ;**

La Mairie de COSMES a adressé une demande de participation financière pour 4 enfants scolarisés à COSMES pour leur voyage scolaire.

Les enfants concernés :

- Gaëlle et Romane DERVOIR ;
- Anastasia DORLEANS ;
- Thalia MAACHOU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

Décide de participer à hauteur de 150€ par enfant soit un total de 600 € ;

Donne pouvoir au Maire pour accomplir les actes.

- **Gestion du cimetière**

Il faudrait dans un premier temps refaire un plan du cimetière en référencant toutes les tombes.

Dans un second temps, un constat d'huissier devra être dressé.

Ce chantier est à commencer assez rapidement.

- **Objet : Mairie début études travaux ;**

L'état général de la Mairie nécessite une réfection complète. Le démontage de certains éléments pourrait être effectué par nous-même. Un Maître d'œuvre devra être recruté pour faire une étude et un estimatif des travaux.

- **Objet : Elu référent 30 ans de la Rincerie :**

Sont désignés référent pour cette mission Noémie TOURATIER et Erwan JALLU.

- **Objet : Candélabres :**

Un état des lieux de l'éclairage public a été adressé par mail par Monsieur THOURAULT Patrice de TEM le 25 mars 2025.

Dans ce rapport, il est constaté qu'aucun luminaire n'est en LED.

Une étude va devoir être menée pour pallier ce problème et pour envisager le budget pour l'année 2027.

Monsieur THOURAULT va refaire un état des lieux afin d'avoir un estimatif des plus précis. Il a été sollicité en ce sens par notre référent TEM Erwan JALLU.

- **Objet : Retour commission fleurissement :**

Deux parties sont à distinguer :

- Aménagement du bourg qui sera réalisé par une entreprise déjà choisie. Pour l'instant les parterres vont être paillé et le choix des plants se fera en septembre.
- Les autres parterres de la commune : il y a 2 solutions soit prendre un paysagiste soit acheter des plants et les faire planter par les agents.

La commune peut se faire aider par Mme JOLY de la CCPC de CRAON.

Le Conseil pense qu'il faut consulter la personne de la CCPC et faire intervenir le paysagiste.

- **Objet : Questions diverses :**

- Organisation journée citoyenne notamment pour plantation ? ;
- Entretien agents ;
- Parcelle Mme DAVOUST ;
- Participation des élus aux commissions CCPC ;
- Visite du bourg mardi 7 juillet 18h.

Heure de fin de réunion : 23h

Proposition de date du prochain conseil : mardi 9 juin 2026

Le secrétaire de séance
Viorika BARBE

Le Maire
Rémi GAROT